

MCPHY ENERGY

Société anonyme

1115, route de Saint Thomas

La Rietière

26190 LA MOTTE FANJAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

SARL AUDIT EUREX
Technosite Altéa
196, rue Georges Charpak
74100 Juvigny

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MCPHY ENERGY

Société anonyme

1115, route de Saint Thomas

La Rietière

26190 LA MOTTE FANJAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'assistance conclue entre la Société et la société France Energies Nouvelles autorisée par le conseil d'administration du 11 octobre 2021

Personne concernée :

Monsieur Luc Poyer, Président du conseil d'administration de votre société et Président de la société France Energies Nouvelles.

Modalités :

La convention d'assistance entre Monsieur Luc Poyer par l'intermédiaire de la société France Energies Nouvelles, autorisée par le conseil d'administration du 11 octobre 2021 pour une durée de 164 jours non renouvelable, prévoit l'intervention de Monsieur Luc Poyer en qualité de consultant privilégié pour le compte et à la demande de la Société sur des aspects de mises en relation ou de prestations de services (par exemple auprès d'actionnaires, de clients, de fournisseurs, sur des problématiques marchés ou produits).

La rémunération de ces missions a été fixée à un montant forfaitaire de 60.000 € HT pour la période du 18 octobre 2021 au 31 mars 2022. La convention ne sera pas reconduite après le 31 mars 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil d'administration a considéré que cette convention se justifie par la mise à profit des compétences de Monsieur Luc Poyer, nécessaires dans le cadre de la transition managériale avec le nouveau Directeur Général, Monsieur Jean-Baptiste Lucas et des projets stratégiques du groupe.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Monsieur Pascal MAUBERGER, Président d'honneur du Conseil d'administration

Nature et objet :

Mission de consulting pour le compte et à la demande de McPhy Energy.

Modalités :

Monsieur Pascal MAUBERGER intervient sur certains domaines, incluant notamment la mise en relation avec les investisseurs ou tout autre mission d'assistance demandée par Monsieur Jean-Baptiste LUCAS, Directeur général.

La rémunération de ces missions a été fixée comme suit : une rémunération mensuelle forfaitaire de 2.000 € HT du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Le montant figurant en charges au titre de l'exercice 2021 pour cette convention est de 12.000 € HT.

Cette convention, autorisée préalablement par votre Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2019, a été signée le 30 décembre 2019 pour une durée de 12 mois et prorogée le 20 novembre 2020 pour une durée de 6 mois.

Juigny et Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX Deloitte & Associés



Guillaume BELIN



Hélène DE BIE